

COMPTE RENDU

REUNION SESSION ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUIN 2022

Etaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTAIRDT Emmanuel, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme HENNION BEGHEIN Marie-France, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme VERRONS Catherine, Mme BENOIT Stéphanie, Mme COUDEVYLLE Alexandra, M. LITTIERE Benoît, M. TACCOEN Bernard, Mme LAVOGIER Virginie, Mme VANDERCOLME Viviane.

Pouvoirs : Mme BIANCHI Martine à M. DESTAIRDT Emmanuel, Mme FIERS Nathalie à M. DOUYERE Jean-Marie, M. LOONIS Alain à M. DANNOOT Benoît, Mme FILLEBEEN Louise à M. BENOIT Stéphanie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNAILLIE Cathy (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 15 présents et 4 pouvoirs.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 25 mars 2022 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation.

Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte-rendu à signer le registre des délibérations.

Monsieur TACCOEN précise que dans ce compte rendu, une de ses observations n'a pas été notée concernant l'adhésion à Entreprendre Ensemble.

1°) TARIFICATION LOCATION SALLE COMMUNALE EMILY

La salle communale EMILY, située avenue du Commandant Noailles est ouverte à la location pour les évènements privés les samedis, dimanches et jours fériés.

En 2007, le tarif de location de cette salle pour une journée complète était de 250 euros.

En 2010, l'assemblée avait validée la grille tarifaire suivante : 125 € pour la location le vendredi soir, 250 € pour un jour (le samedi ou le dimanche, 320 € pour le vendredi soir + le samedi, 380 € pour le samedi et le dimanche et 450 € pour le weekend complet.

En 2011, l'assemblée délibérante n'a pas modifiée la grille tarifaire mais a précisé les modalités de réservation de cette salle avec la mise en œuvre de deux chèques de caution (100 € pour le nettoyage et 305 € pour la salle et le matériel).

Le 25/09/2017 en complément de l'installation d'un limiteur de son et dans un souci d'assurer la tranquillité publique, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le cautionnement suivant : 100 € pour le nettoyage, 200 € pour les nuisances sonores et 300 € pour la salle et le matériel.

Le tarif de location de la salle Emily est dans la moyenne basse des tarifs appliqués sur le territoire.

Aujourd'hui au vu du maintien de la même tarification de base depuis plus de 15 ans, il est proposé à l'assemblée de revaloriser la grille tarifaire pour cette salle Emily.

Il est également proposé de mettre en œuvre la revalorisation du tarif de location pour les évènements privés à compter du 1^{er} juillet 2022 (date de signature de convention).

Tarif pour un jour (de 6h00 à 6h00 le lendemain)	300 euros
Tarif pour le samedi et le dimanche	550 euros
Option vaisselle	50 euros

Le montant fixé précédemment pour la caution reste inchangé à savoir :

100 euros pour garantir le nettoyage
200 euros pour les nuisances sonores
300 euros pour la salle et le matériel

Monsieur TACCOEN demande s'il y a un tarif pour le vendredi ?

Monsieur le Maire indique, que depuis quelques années maintenant, il n'y a plus de location pour les particuliers le vendredi soir donc pas de tarif. La priorité est laissée à la Mairie ou aux associations.

Monsieur TACCOEN revient sur l'augmentation en indiquant qu'elle est plus importante pour le weekend complet que pour une journée.

Monsieur le Maire précise qu'une comparaison a été faite avec les salles aux alentours, la Sécherie par exemple qui est bien plus chère.

Mme VANDERCOLME intervient en soulignant que le tarif n'a pas été augmenté depuis plus de 15 ans.

Mme LAVOGIER demande dans quels cas la caution pour le bruit est encaissée. Monsieur le Maire répond qu'il faut une plainte ou une intervention de la Gendarmerie. Le problème a principalement lieu quand les fenêtres et les portes sont ouvertes.

POINT approuvé à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

2°) BILAN CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ANNEE 2021

Les services et activités dédiés à l'enfance et à la jeunesse sur notre collectivité sont conventionnés avec la CAF du Nord par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG anciennement CEJ). Il s'agit d'une convention d'objectifs et de cofinancement qui est encore actuellement en phase de pilotage et de construction avec les partenaires. Nous souhaitons présenter à l'assemblée le bilan enfance jeunesse 2021.

Les activités Enfance-Jeunesse 2021

➤ Périscolaire Matin et Soir

La commune de Spycker propose des activités variées aux enfants avant et après la classe, encadrées par des animateurs de l'enfance.

Les enfants peuvent être accueillis de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

Le tarif est établi en fonction du quotient familial, soit de 0,54 à 0,58 euros la séance.

ETAT DES DEPENSES ET PRESENCES PERISCOLAIRE 2021

Articles	Charges	Dépenses Réelles	Articles	Produits	Recettes Réelle
60	Achats	7 566 € 77	70 642	Participation des usagers	7531 € 3
61	Services Extérieurs	0€00	70 623	Prestation de service reçue de la CAF	8 831 € 3
64	Frais de Personnel	48 942 € 67	744	Subvention Communale	40 146 € 9
6	Total des Charges	56 509 € 44	7	Total des Produits	56 509 € 4

Nombre total d'heures enfants facturées : 19 192 h 30 ; Prix de l'heure sur les heures payées : 2 € 34

Nombre total d'heures enfants réelles : 17 841 h ; Prix de l'heure sur le nombre réel d'enfants : 2 € 56

Le périscolaire est financé à 13.33 % par les usagers, à 15.63 % par la CAF et à 71.04 % par la commune.

➤ Périscolaire Mercredi

Pour les parents ayant besoin d'un mode de garde, un accueil est ouvert le mercredi de 7h30 à 9h, de 9h à 12h, de 12h à 13h30, de 13h30 à 17h et de 17h à 18h30 dans un seul groupe scolaire à l'école maternelle (avec possibilité d'ateliers spécifiques dans d'autres bâtiments municipaux).

Le tarif est établi en fonction du quotient familial soit de 0.54 à 0.58 euros pour le péricentre matin et soir, de 1.08 à 1.12 euros pour l'accueil du matin, de 2.50 à 2.54 euros pour la restauration et de 1.26 à 1.30 euros pour l'accueil de l'après-midi.

ETAT DES DEPENSES ET PRESENCES MERCREDI 2021

Articles	Charges	Dépenses Réelles	Articles	Produits	Recettes Réelles
60	Achats	5662 € 84	70 642	Participation des usagers	6 326 € 23
61	Services Extérieurs	0€00	70 623	Prestation de service reçue de la CAF	4 711 € 73
64	Frais de Personnel	27 327 € 60	744	Subvention Communale	21 952 € 48
6	Total des Charges	32 990 € 44	7	Total des Produits	32 990 € 44

Nombre total d'heures enfants facturées : 10 808 h ; Prix de l'heure sur les heures payées : 2 € 49

Nombre total d'heures enfants réelles : 9 332 h ; Prix de l'heure sur le nombre réel d'enfants : 2 € 83

Le périscolaire du mercredi est financé à 19.19 % par les usagers, à 14.28 % par la CAF et à 66.54 % par la commune.

➤ Centre de Loisirs ALSH

La municipalité propose une pluralité d'activités de loisirs et d'éveil, pour les enfants et adolescents de 2 à 17 ans pendant les vacances d'Hiver, Printemps, Juillet, Août, Toussaint, Noël, du lundi au vendredi.

Pour les parents ayant besoin d'un mode de garde, le centre de loisirs est ouvert toute la journée de 7h30 à 18h30.

Le tarif est établi en fonction du quotient familial soit de 0,54 à 0,58 euros pour le péricentre matin et péricentre soir et de 2,50 à 2,54 euros pour la restauration du midi.

Il est demandé aux familles d'acquitter un forfait hebdomadaire soit de 6,45 à 6,65 euros pour le centre de loisirs matin et de 8,60 à 8,80 euros pour le centre de loisirs après-midi. (Un remboursement est possible en cas d'absence d'au moins trois jours si justifié par un certificat médical).

Pour les extérieurs le tarif correspond au double de la tranche 3 soit 13.10 euros pour le centre matin et 17.40 euros pour le centre après-midi (sauf grands-parents domiciliés sur la commune et enfants scolarisés à l'école de Spycker, spécifié lors de l'inscription).

Pour les semaines avec une sortie à la journée, pour les enfants inscrits uniquement l'après-midi, il leur sera facturé en plus un matin et un midi.

Pour les sorties à la journée « longue » (départ avant/ou à 9h et retour à/ou après 17h30) il sera facturé selon la tranche, 6€69 pour les Spyckérois et 13€38 pour les extérieurs.

ETAT DES DEPENSES ET PRESENCES CENTRE DE LOISIRS 2021

Articles	Charges	Dépenses Réelles	Articles	Produits	Recettes Réelles
60	Achats	16 340 € 98	70 642	Participation des usagers	48 106 € 23
61	Services Extérieurs	37 506 € 20	70 623	Prestation de service reçue de la CAF	29 637 € 03
64	Frais de Personnel	106 755 € 57	744	Subvention Communale	82 859 € 48
6	Total des Charges	160 602 € 75	7	Total des Produits	160 602 € 74

Nombre total d'heures enfants facturées : 74 142 h ; Prix de l'heure sur les heures payées : 2 € 17

Nombre total d'heures enfants réelles : 57 683 h ; Prix de l'heure sur le nombre réel d'enfants : 2 € 78

Le centre de loisirs est financé à 29 % 95 par les usagers, à 18 % 45 par la CAF et à 51 % 59 par la commune.

➤ FORMATION Bafa ET Bafd

Auparavant, les jeunes à partir de 17 ans pouvaient bénéficier d'une formation Bafa avec l'AFOCAL de Dunkerque.

Participation de la commune sur la totalité de la formation sur la base du forfait externat avec signatures d'une convention sous conditions entre le bénéficiaire et la collectivité. Actuellement, au vu de nombre de

jeunes engagés au centre de loisirs et de la difficulté à conventionner avec les jeunes sur plusieurs années, ce financement n'est plus mis en œuvre.

ETAT DES DEPENSES ET PRESENCES BAFA 2021

Articles	Charges	Dépenses Réelles	Articles	Produits	Recettes Réelles
60	Achats	0€00	70 642	Participation des usagers	0€00
61	Services Extérieurs	0€00	70 623	Prestation de service reçue de la CAF	0€00
64	Frais de Personnel	0€00	744	Subvention Communale	0€00
6	Total des Charges	0€00	7	Total des Produits	0€00

Nombre de participants : aucun

➤ SEJOUR NEIGE

Le séjour neige est un lieu de découverte d'autre milieu. Il prépare l'enfant notamment à l'autonomie. Tous les enfants scolarisés à Spycker peuvent bénéficier deux années de suite et gratuitement de ce séjour neige dans le cadre du projet pédagogique mené par les équipes éducatives.

Les jeunes Spyckérois de 11 et 12 ans peuvent bénéficier également de ce séjour moyennant le tiers du coût du séjour.

Pour les jeunes de 13 à 17 ans le séjour neige est organisé chaque année aux vacances d'Hiver, moyennant le tiers du coût du séjour.

Les séjours neige ont été annulés en 2021 à cause de la pandémie.

ETAT DES DEPENSES ET PRESENCES NEIGE ENFANTS 2021

Articles	Charges	Dépenses Réelles	Articles	Produits	Recettes Réelles
60	Achats	0€00	70 642	Participation des usagers	0€00
61	Services Extérieurs	0€00	70 623	Prestation de service reçue de la CAF	0€00
64	Frais de Personnel	0€00	744	Subvention Communale	0€00
6	Total des Charges	0€00	7	Total des Produits	0€00

ETAT DES DEPENSES ET PRESENCES NEIGE ADOS 2021

Articles	Charges	Dépenses Réelles	Articles	Produits	Recettes Réelles
60	Achats	0€00	70 642	Participation des usagers	0€00
61	Services Extérieurs	0€00	70 623	Prestation de service reçue de la CAF	0€00
64	Frais de Personnel	0€00	744	Subvention Communale	0€00
6	Total des Charges	0€00	7	Total des Produits	0€00

➤ BILAN GENERAL 2021

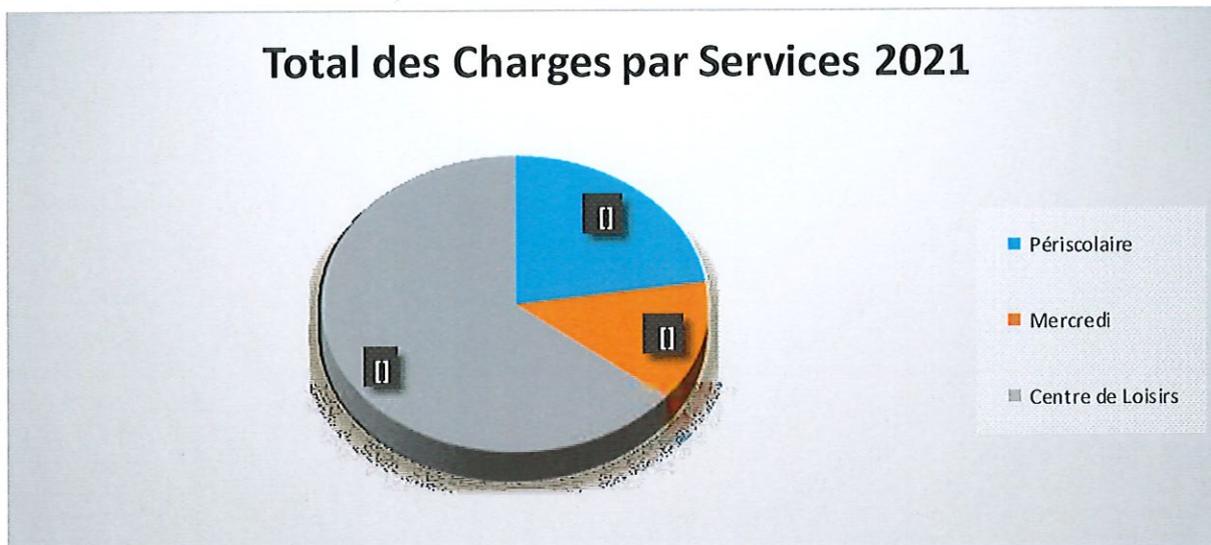
ETAT DES DEPENSES ET PRESENCES TOTAL ENFANCE-JEUNESSE 2021

Articles	Charges	Dépenses Réelles	Articles	Produits	Recettes Réelles
60	Achats	29 570 € 59	70 642	Participation des usagers	61 963 € 6
61	Services Extérieurs	37 506 € 20	70 623	Prestation de service reçue de la CAF	43 180 € 1
64	Frais de Personnel	183 025 € 84	744	Subvention Communale	144 958 € 8
6	Total des Charges	250 102 € 63	7	Total des Produits	250 102 € 6

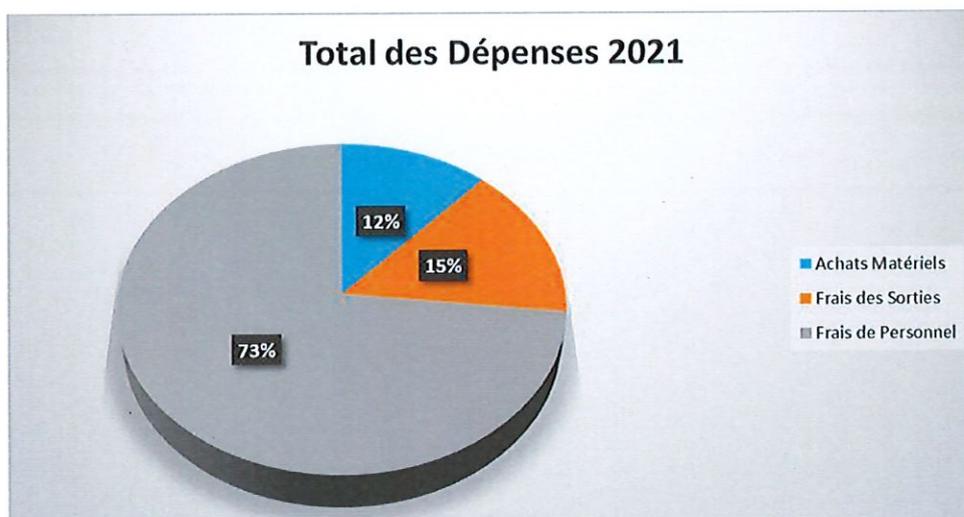
Nombre total d'heures enfants facturées : 104 142 h 30 ; Prix de l'heure sur les heures payées : 2 € 40
Nombre total d'heures enfants réelles : 84 856 h ; Prix de l'heure sur le nombre réel d'enfants : 2 € 95

L'ensemble de l'enfance-jeunesse est financé à 24.78 % par les usagers, à 17.26 % par la CAF et à 57.96 % par la commune.

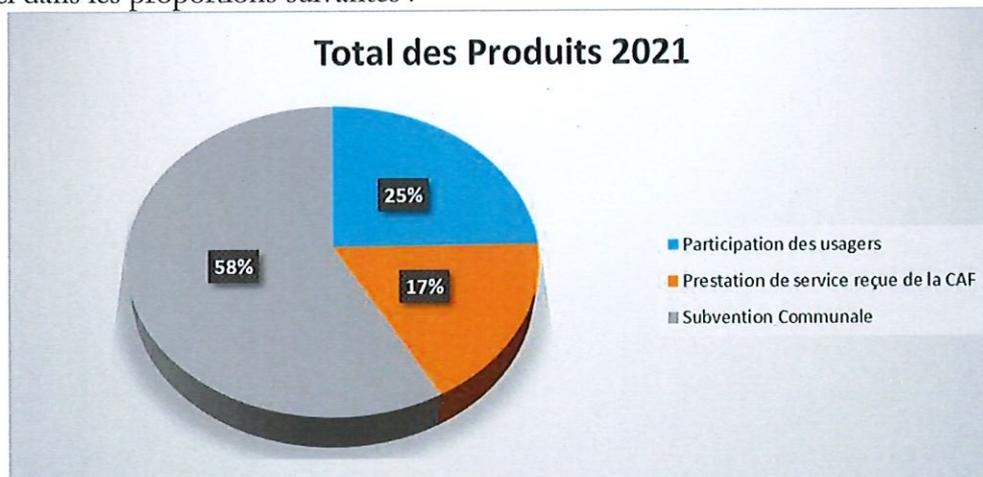
Les activités enfance-jeunesse 2021 représentent une charge annuelle de 250 102 € 63 qui se répartissent entre les différentes activités de la façon suivante :



Le total des dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



La charge brute de la commune est toutefois allégée par des recettes qui proviennent soit des familles, soit de la CAF, ceci dans les proportions suivantes :



Monsieur TACCOEN demande si la CAF apporte une aide supplémentaire pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Monsieur le Maire précise que non.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

3°) TARIFICATION ENFANCE JEUNESSE

La Commune de Spycker tient depuis de nombreuses années à offrir des prestations enfance jeunesse variées et de qualité sur tous les temps périscolaires et extrascolaires. Les bilans établis avec la CAF du Nord chaque année le démontrent.

Aujourd'hui, notre offre de services pour la restauration scolaire, la périscolaire, le centre éducatif et l'ALSH est reconnue, appréciée par les familles et mobilise de réels savoir-faire avec des équipes engagées autour de projets pédagogiques et éducatifs construits pour l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas évolué depuis 2010 et 2017 pour les autres services. Vous trouverez, en annexe, un tableau synthétique sur l'évolution des coûts pour les familles depuis 2009. Les tarifs sont clairement assez éloignés du coût réel du service porté par la collectivité et figure parmi les plus bas du territoire. Soucieux de garantir l'accès aux services pour tous, la commune a mis en place en septembre 2009 un tarif en fonction du quotient familial.

A titre d'exemple et à ce jour, le coût effectif d'un repas à la cantine pour la collectivité est de 6.95 € avec une participation de 2.52 € pour les familles (tranche 3) et de 4.43 € pour la collectivité (soit 63.70 %). En effet, le coût de la pause méridienne pour toutes les familles des enfants accueillis comprend le coût du repas, le coût du personnel d'animation et de restauration/entretien et le coût de fonctionnement du bâtiment.

La commune subventionne en grande partie les services.

La démarche proposée pour la réévaluation de la politique tarifaire des services identifiés dans le tableau ci-joint a pour but de :

- Simplifier et améliorer la visibilité pour les usagers,
- Harmoniser les pratiques tarifaires,
- Faire face au contexte d'inflation record et à la hausse des prix des denrées alimentaires et des fournitures énergétiques.

Au vu de ces éléments et sachant que la collectivité va poursuivre sa recherche de leviers pour réduire les coûts tout en garantissant la qualité, il est proposé d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-jointe prenant en compte une augmentation de 3% pour tous les services et toutes les tranches tarifaire.

Cette grille sera applicable dès la rentrée scolaire 2022/2023 et de manière permanente jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée délibérante.

GRILLE DES ACTIVITES ET DES TARIFS SPYCKEROIS- SERVICE ENFANCE - 2022/2023

EN PERIODE SCOLAIRE

SERVICES	Période	Horaire	Paiement à la	Inscription jusqu'à	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
					0 ; 300	300 ; 500	500 ; 700	700 ; 900	900 et +
Ecole Péricentre Matin	Du lundi au vendredi	7h30 à 9h	séance	la veille	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Ecole Restauration	Du lundi au vendredi	12h à 14h	séance	jeudi pour la semaine suivante	2.58	2.59	2.60	2.61	2.62
Ecole Péricentre Soir	Du lundi au vendredi	17h à 18h30	séance	la veille	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Exemple tarif journée complète					3.70	3.73	3.76	3.79	3.82
Mercredi Péri Matin	Chaque mercredi	7h30 à 9h	séance	48h avant	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Mercredi Matin	Chaque mercredi	9h à 12h	séance	48h avant	1.11	1.12	1.13	1.14	1.15
Mercredi Restauration	Chaque mercredi	12h à 13h30	séance	jeudi pour le mercredi suivant	2.58	2.59	2.60	2.61	2.62
Mercredi Après-Midi	Chaque mercredi	13h30 à 17h	séance	48h avant	1.30	1.31	1.32	1.33	1.34
Mercredi Péri Soir	Chaque mercredi	17h à 18h30	séance	48h avant	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Exemple tarif journée complète					6.11	6.16	6.21	6.26	6.31

Accueil échelonné le mercredi : matin de 8h50 à 9h10, l'après-midi de 13h20 à 13h40 Départ échelonné : le mercredi midi de 11h50 à 12h10, le soir de 16h50 à 17h10

EN PERIODE DE VACANCES

SERVICES	Période	Horaire	Paiement à la	Inscription pour tous les services jusqu'à	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
					0 ; 300	300 ; 500	500 ; 700	700 ; 900	900 et +
ALSH Péri Matin	Du lundi au vendredi	7h30 à 9h	séance	2 semaines avant la 1ère semaine des centres pour les petites vacances 4 semaines avant la 1ère semaine des centres pour les grandes vacances	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
ALSH Matin	Du lundi au vendredi	9h à 12h	semaine		1.33	1.34	1.35	1.36	1.37
ALSH Restauration	Du lundi au vendredi	12h à 13h30	séance		2.54	2.55	2.56	2.57	2.58
ALSH Après-Midi	Du lundi au vendredi	13h30 à 17h30	semaine		1.77	1.78	1.79	1.80	1.81
ALSH Péri soir	Du lundi au vendredi	17h30 à 18h30	séance		0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Exemple tarif journée complète					6.76	6.81	6.86	6.91	6.96
Exemple tarif semaine complète					33.80	34.05	34.30	34.55	34.80
Exemple tarif alsh après-midi + 2 sorties journée courte					16.59	16.68	16.77	16.86	16.95

Pour rappel, les modalités d'inscriptions et de fonctionnement restent inchangées.

Accueil échelonné pour l'ALSH : matin de 8h50 à 9h10, l'après-midi de 13h20 à 13h40 Départ échelonné: le midi de 11h50 à 12h10, le soir de 17h20 à 17h40

Le tarif Spyckérois est accordé pour les extérieurs dont les enfants sont scolarisés à Spycker ou si les grands-parents habitent la commune ou si un des parents est employé de la commune.

Tarif à la séance pour les enfants en situation de handicap accueillis dans un établissement spécialisé

Pour l'ALSH Matin et ALSH Après-Midi, le paiement est à la semaine, soit le tarif selon la tranche multiplié par 5

Pour les sorties à la journée "courte" (de 9h à 17h30), il sera facturé selon la tranche (pour l'encadrement, le transport, le coût de l'entrée) un alsh matin, un alsh restauration et un alsh après-midi

Pour les sorties à la journée "longue" (départ avant/ou à 9h et retour à/ou après 17h30) il sera facturé selon la tranche, un alsh péri matin et/ou un alsh péri soir en plus de l'alsh matin, l'alsh restauration et l'alsh après-midi

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical pour les sorties, il sera facturé, en plus du prix de la journée normale, le coût réel d'entrée de la sortie.

Toute annulation pour chaque service demandée après la date limite d'inscription sera facturée, sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical d'au moins 3 jours.

Mme VANDERCOLME intervient en indiquant que la hausse est raisonnable.

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup d'inscrits cet été avec un programme attractif. Sur certaines semaines il y a plus de 200 enfants inscrits et le centre est ouvert tout l'été ce qui attire également des familles des communes voisines.

Mme LAVOGIER demande une précision sur le caractère permanent de la délibération.

Il est précisé qu'il s'agit de la grille tarifaire qui a un caractère permanent jusqu'au vote d'une prochaine délibération modificative. L'augmentation des 3% n'est pas permanente.

Monsieur le Maire insiste sur le coût que représente par exemple la restauration scolaire et sur le pourcentage de participation de la collectivité.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

4°) SORTIE FAMILIALE ETE 2022

La collectivité propose aux familles de participer à une sortie famille le samedi 9 juillet 2022. Cette activité est ouverte à tous et organisée au parc Astérix.

Le tarif fixé est unique à savoir :

- 39 euros par personne.
- Gratuit pour les moins de 3 ans.

Les participations des familles seront encaissées sur la régie FETES DE SPYCKER N° 50.

La Municipalité prend en charge les frais de transports pour deux autocars de 57 places.

M. TACCOEN demande si cette sortie est ouverte à tous. Monsieur le Maire indique que oui et que ça permet souvent de compléter les bus. Pour Astérix, il y a 93 participants dont 13 extérieurs. Ce chiffre est modifié à la fin de la séance à savoir 16 extérieurs sur 93 participants. Il est précisé également que ce sont parfois certains jeunes extérieurs qui partent avec leurs copains de la commune ou des familles extérieures qui scolarisent leur enfant sur la commune ou encore des amis ou de la famille des spyckérois.

Monsieur TACCOEN indique que pour cette sortie il est d'accord mais pour la sortie pêche à la truite il serait souhaitable d'appliquer un tarif différencié pour les extérieurs.

Monsieur le Maire précise que pour la pêche à la truite il y a 26 spyckérois et 4 extérieurs.

DELIBERATION approuvée à 17 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

5°) MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS LINGUISTIQUES POUR L'ANNEE 2022/2023

Pour rappel, les conclusions des Etats Généraux de l'Emploi Local qui visaient, entre autres, à donner aux enfants du territoire de la CUD les meilleures chances pour l'avenir, les membres du Conseil communautaires ont approuvé le 15 octobre 2015 l'expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires.

La délibération communautaire du 18 juin 2018 a autorisé à mener de nouvelles expérimentations en élargissant les ateliers sur les temps périscolaires, extrascolaires et même pendant le temps scolaire dans les cas où un partenariat spécifique avec l'Education Nationale pouvait être instauré.

Les communes peuvent donc désormais organiser des ateliers linguistiques anglais et peuvent faire appel à des intervenants en recrutant directement ou en faisant appel à des associations spécialisées comme la Maison de l'Europe.

La Communauté Urbaine de Dunkerque soutien ces ateliers en prenant en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35 euros par heure. Les dépassements de coût horaire restent à la charge des communes.

Aussi, il est proposé d'offrir aux jeunes Spyckérois des niveaux CE1, CE2, CM1 et CM2, la possibilité d'accéder à des cours d'anglais sur des sessions de 6 semaines pour l'année scolaire 2022/2023. Les enfants du niveau CP pourront être accueillis si les sessions ne sont pas complètes.

Créneau prévisionnel : les mardis sur le temps périscolaire et hors vacances scolaires de 17h00 à 18h00.

Un conventionnement sera établi avec la Maison de l'Europe pour la mise à disposition du Personnel. Le tarif de 45 euros de l'heure comprend la mise à disposition par la Maison de l'Europe d'étudiants qui assurent les cours avec l'ensemble du contenu pédagogique. La Communauté Urbaine de Dunkerque prendra en charge 35 euros de l'heure sur ce tarif appliqué par la Maison de l'Europe.

Le groupe pourrait accueillir de manière hebdomadaire 2 à 12 enfants.

Le démarrage des ateliers pourrait débuter le 7 novembre 2022 pour une durée de 6 semaines renouvelable.

Il est proposé de solliciter une participation financière des familles à hauteur de 10 euros pour une session complète de 6 semaines.

Cette tarification familiale sera appliquée par titre de recettes individuel au compte 7066 (prélèvement automatique ou règlement en espèces ou en chèque auprès de la DGFIP ou d'un bureau dédié)

M. TACCOEN demande si beaucoup d'enfants ont participé à ses séances.

Monsieur le Maire répond que se sont au total 48 enfants qui ont bénéficié de ces ateliers sur les deux sessions.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

6°) CONVENTION D'OCCUPATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL PAR LA MICRO-CRECHE

Lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013, les Elus ont accepté la création d'une micro crèche sur la commune par le biais d'une association loi 1901 « Les Petits Pilous ». Cette

délibération prévoyait la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux du centre socioculturel et d'un montant mensuel de loyer de trois cent euros.

La micro crèche occupe principalement et de manière permanente le local d'activité anciennement jardin d'enfants avec le dortoir, la buanderie, les sanitaires, le local de rangement et la cour avec le toboggan et la jardinière pour les enfants. La micro crèche utilisent également selon un planning, de manière ponctuelle et en commun avec les services de la Municipalité (périscolaire, centre éducatif, danse ou festivité exceptionnelle) ou les associations comme celle des nourrices agréées, le local situé à l'étage, la cuisine et la grande salle pluriactivités pour leurs séances de motricité.

Du mobilier petite enfance a également été mis à disposition car il était existant avec le jardin d'enfants mais reste la propriété de la commune et peut-être utilisé si besoin.

La micro-crèche fonctionne en capacité pleine et en bon partenariat avec les nourrices agréées et l'école. Les charges de fonctionnement comme l'eau, l'électricité, le chauffage et le téléphone sont inclus dans le prix du loyer. Au 1^{er} juin 2019, une convention de mise à disposition a été signée pour une durée de trois ans avec un loyer mensuel de trois cent cinquante euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 30 juin 2025 et pour le même montant de loyer à savoir trois cent cinquante euros mensuel charges comprises.

M. TACCOEN demande si, au vu de l'augmentation des charges pour la collectivité, il ne serait pas judicieux d'augmenter le loyer.

Monsieur le Maire répond que la situation a été difficile avec le Covid pour l'association et que ça n'est pas la bonne année pour appliquer une augmentation.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

7°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Par délibération du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations spyckéroises pour l'année 2022. Certaines associations ayant effectué leur retour de dossier après la date fixée et au vu des renseignements communiqués par ces dernières, il convient de compléter cette délibération.

Pour rappel, le versement de subventions aux associations doit respecter certains principes fondamentaux. En effet, les demandes ne doivent pas être accordées systématiquement mais plutôt avoir du sens et faire l'objet d'une étude qui permet de regarder le besoin des associations selon leurs projets. Toutes les associations spyckéroises doivent fournir obligatoirement leurs documents et pièces comptables.

Chaque année, au moment du vote du budget, le soutien aux associations est un acte essentiel et il est proposé de poursuivre cet engagement. Mais pour se conformer à la règle, il convient de prendre en considération plusieurs critères. La commune ne peut pas alimenter les associations qui disposent d'une trésorerie élevée et d'un fond de roulement nécessaire pour fonctionner au moins une année.

En plus de l'aide en subvention de fonctionnement, la commune accorde la gratuité des occupations de salles aux associations ainsi que de l'aide en prêt de matériels aux associations qui ont rendu leur dossier de demande de subvention avec leur bilan et leur dossier de déclaration de manifestation.

Pour mémoire, lors de la délibération prise en 2021, il avait été prévu pour l'année 2022 que :

- Les associations présentent des budgets en équilibre,
- Et que le fond de roulement n'excède pas huit mois pour obtenir une subvention communale (sauf si l'association présente un projet sur le long terme)

Il est proposé aux Elus qui adhèrent à une des associations citées de ne pas procéder aux votes qui vont suivre, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.

Associations	Demande de l'association	Rappel 2021	Proposition commission	Vote 2022	Abstention	Contre	Pour
USEP Spycker	500 €		500 €	500 €	0	0	19
Centre équestre Afgand	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 € avec le jumping	1	0	18
FCPE	250 €	250 €	250 €	250 €	0	0	19

8°) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 01

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la délibération modificative N° 01 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

La somme de 272 € est inscrite à l'article 10 223 en dépense afin de régulariser la restitution d'un trop perçu de la collectivité au titre des taxes d'urbanismes. En effet, une taxe d'urbanisme a été acquittée à tort par un administré de la commune le 10/04/2014 dans le cadre du Permis de Construire PC57612A0006 et versée par l'Etat à notre collectivité. A ce jour et en application du Code des Impôts, cette taxe a fait l'objet d'une restitution auprès de l'administré.

Afin d'équilibrer le budget, ce même montant de 272 € est déduit du chapitre 020 Dépenses Imprévues.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

9°) ADOPTION M57

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 1 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Ain d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable préalable du comptable assignataire en date du 23/05/2022,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la commune à la M57 à compter du Budget Primitif 2023.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

9°) QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE ENSEMBLE AGISSONS POUR SPYCKER

1°) Nous voudrions savoir pourquoi les sorties ou soirées prévues telles que : la sortie pêche à la truite, soirée halloween sont à tarif non différencié entre Spyckerois et extérieurs ?

La question a été débattue précédemment. Concernant Halloween, la tarification revient à l'association qui gère le repas. Auparavant c'était l'Amicale du Personnel et désormais ça sera le Comité des Fêtes.

2°) Demande d'information quant aux travaux prévus pour la création de l'abri de bus de l'avenue Abbé Paresys ? Où en est-on ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un quai bus avec rehaussement de trottoir pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux sont inscrits en 2022 par la CUD mais nous n'avons pas de planning de travaux ni de déclaration de commencement.

3°) Dans un souci d'organisation, pourrions-nous avoir les prochaines dates pour les conseils municipaux ainsi que les parutions du journal communal ?

Si pas encore fixées comment faites vous pour vous organiser seulement avec une semaine d'avance ? (cf: dernière convocation au conseil municipal le 17/06 pour le 24/06 et demande de notre encart pour le journal le 21/06 pour le 29/06)

Monsieur le Maire indique que les Conseils ont lieu tous les trimestres dans les 15 derniers jours. La date peut évoluer en fonction des autres réunions ou assemblées ou du manque d'informations pour établir les projets.

Pour le bulletin, une édition est prévue tous les trimestres également. Comme ça été le cas ce mois-ci, un mail sera fait pour rappel.

3°) Avez-vous pour projet d'utiliser du papier recyclé, pour les impressions en mairie, les feuillets distribués dans les boîtes aux lettres ou encore le journal communal ?

Monsieur le Maire indique qu'actuellement le prix du papier augmente mais que ça peut être étudié. Pour le bulletin, un devis sera demandé à l'imprimeur.

4°) Est ce que la pose de nouveaux cendriers sur la place des grands hommes est prévue?

Monsieur le Maire répond que ça n'est pas prévu pour le moment. Actuellement ce sont des boîtes de conserve qui sont utilisées et qui peuvent être sorties pour les manifestations et retirées à la fin de ces dernières.

5°) Avez-vous eu des réclamations concernant l'organisation du parcours du cœur du 27 mars 2022 ?

Il est indiqué qu'il y a eu des remarques sur la tombola. Il était précisé que celle-ci aurait lieu en présence des personnes. Effectivement, certaines personnes ont fait le grand parcours de 9 kms mais sont parties plus tard. Elles ont été prévenues qu'elles n'auraient pas le temps de finir le parcours pour 12h. Une règle a été établit et elle a été respectée pour tous.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaite de bonnes vacances à tous les Elus.

CLOTURE DE LA SEANCE A 18H48

++++++


M. GOETBLOET Jean-Luc
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance

Madame BONNAILLIE Cathy
Secrétaire de Séance

